



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES  
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Alexandre COTIC

Tél. : 03 89 24 84 60

[alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr](mailto:alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr)

Colmar, le **21 MARS 2024**

**NOTE**

sur la consultation du public relative  
aux dates d'ouverture et de  
fermeture de la chasse pour la saison  
2024-2025

## **Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le Haut-Rhin pour la campagne 2024-2025**

**Objet :** en application des articles L.424-2, R.429-2 et R.429-3 du code de l'environnement, il est proposé une période d'ouverture générale de la chasse du 23 août 2024 au matin au 1<sup>er</sup> février 2025 au soir pour une majorité des gibiers et quelques périodes d'ouverture exceptionnelle de la chasse pour un certain nombre d'espèces ou catégories d'espèces chassables (ex : le sanglier, du 15 avril 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025)

### **Déroulement de la consultation :**

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 22 février au 13 mars 2024 inclus, afin d'en recueillir les observations.

### **Motivation de la décision :**

La présente consultation du public n'a fait l'objet d'aucune contribution.

Telle que prévue à l'article L.420-1 du code de l'environnement, la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Pour ces raisons, une ouverture des périodes de chasse au maximum des possibilités

réglementaires vise à permettre aux titulaires d'un droit de chasse à remplir au mieux les exigences qui s'appliquent à eux. Durant l'ouverture de la chasse, le prélèvement est à considérer comme une possibilité et non une obligation.

**Le projet d'arrêté n'est donc pas modifié et peut être validé.**

L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER

